

## R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 04/05/2021

Date d'affichage : 12/05/2021

L'an **deux mil vingt et un, le onze mai**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Aurélie BLONDEL, Mme Delphine HUBLIN, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : Mme Virginie THIERRY.

Procurations : -

Secrétaire : M. Christian BEAUDOIN.

**OBJET : Instauration du droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs d'aménagement définis à l'occasion de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La commune, dotée d'un PLU opposable aux tiers peut instituer par délibération le droit de préemption urbain sur les zones U et AU définies au PLU, conformément aux dispositions des articles L.221.1 et suivants et R.211.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Vu la délibération en date du 11 mai 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs de la zone Urbaine et de la zone à Urbaniser.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et afin de donner à la commune la possibilité de constituer des réserves foncières qui recevront, à terme, des opérations destinées à favoriser son développement urbain, ou toutes actions spécifiques entrant dans le cadre des actions définies à l'article L.300.1 du Code de l'urbanisme :

- La mise en œuvre d'un projet urbain,
- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- Le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Le développement des loisirs et du tourisme,
- La réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Le renouvellement urbain,
- La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti ou non et des espaces naturels.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour) :**

- **Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU.**
- **Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit :**

- Affichage en mairie de cette délibération pendant 1 mois ;
- Publicité dans 2 journaux diffusés dans le département ;
- Ouverture d'un registre dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis.

**- Fera diffuser une copie de cette délibération :**

- A la Préfecture de l'Eure ;
- A la Direction Départementale des services fiscaux ;
- Au Conseil Supérieur du Notariat ;
- A la chambre Régionale des Notaires ;
- Au barreau constitué près du tribunal de grande instance d'Evreux ;
- Greffe du tribunal de grande instance ;

**- Délègue Monsieur le Maire dans l'exercice de ce droit au nom de la commune.**

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture de EVREUX et publication par voie  
d'affichage le 12/05/2021

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Guy PARIS

